

**Portant réglementation provisoire  
de la circulation et du stationnement  
sur la Commune de Tauves  
Montée de la Stèle**

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

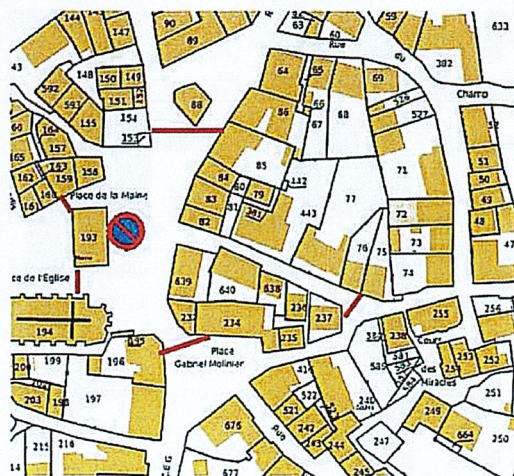
Vu la demande de ce jour présentée par M. Bernard DAUPHIN, co-organisateur de la montée de la Stèle, le samedi 13 juin 2026 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** en raison de l'organisation de cette manifestation, le stationnement sera interdit place de la Mairie et la circulation des véhicules sera interdite de la place Gabriel Molinier jusqu'au croisement avec la place de la Poste, du croisement de la rue du Sancy et la rue du 11 Novembre 1918 jusqu'à la place de la Mairie ainsi que de la place de l'Eglise (autour de la Mairie) jusqu'à la place de la Mairie le samedi 13 juin 2026 de 9h à 12h30.

**Article 2 :** des barrières seront installées sur place et entretenues par les organisateurs.

**Article 3 :** le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à M. Bernard DAUPHIN, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 29 mai 2026

Le Maire,  
Christophe SERRE

